

SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE BORDEREAU DE VERSEMENT 2022

Avec la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, dite «Loi Avenir», le calcul et le versement de la taxe d'apprentissage évoluent.



CALCUL DU SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE :

L'IFPS est habilité à recevoir le 13%, solde de la taxe d'apprentissage. Cette année encore, participez au développement de notre institut de formation en nous versant DIRECTEMENT le 13%.

Votre masse salariale brute 2021 :€

x 0,68% x 13% =€

Montant alloué à l'IFPS :€

Versement possible à
partir du 1^{er} janvier
2022

COMMENT NOUS VERSER LE SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

Le versement peut se faire par chèque ou virement. Un reçu libératoire vous sera délivré à partir du 31 mai 2021, date limite de versement. Complétez et retournez-nous ce bordereau accompagné de votre versement.

RAISON SOCIALE.....

SIRET.....

ADRESSE POSTALE

NOM.....PRÉNOM.....

TÉL.....EMAIL.....

Les informations recueillies via ce bordereau sont nécessaires pour vous délivrer un reçu libératoire.

**Par Virement : bordereau à retourner par mail à
e.paiva@lafocss.org**

IBAN FR7617515900000800171995608

BIC CEPFRPP751

En indiquant dans la référence du virement votre
numéro de SIRET

Par chèque à l'ordre de :

L'IFPS Fondation Œuvre de la Croix St Simon

à nous retourner à l'adresse suivante :

81 83 rue Michelet-93100 MONTREUIL

Cachet d'entreprise

Votre contact privilégié : Elisabeth PAIVA – coordinatrice administrative chargée des financements et des relations employeurs 01 41 58 56 81 – e.paiva@lafocss.org